



Appel à projets 2023/2024 « Clubs Développement Durable dans les Collèges » *Cahier des charges*

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Essonne est engagé en faveur des collégiens en matière de développement durable, et plus particulièrement depuis 2012 avec l'appel à projets « Clubs Développement Durable ». Il souhaite offrir un nouveau cadre aux collèges publics de l'Essonne pour développer, en cohérence avec les dispositifs existants de l'éducation nationale (PEAC et label E3D), des clubs et des projets sur la thématique du développement durable. En effet, le bilan très positif de ce dispositif incite le Département à le renouveler en offrant de nouvelles perspectives aux établissements.

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour les populations visant la protection de la planète et visant la prospérité et la paix en s'appuyant sur la solidarité et les partenariats.

Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, constituent la déclinaison des ambitions de ces états pour permettre un développement plus durable pour tous. Les trois dimensions du développement durable (environnement, économique et sociale) sont désormais intégrées de manière transversale aux 17 objectifs et s'inscrivent dans des thématiques plus globales telles que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation.

Afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau européen, le Département a réaffirmé son ambition écologique en avril 2023 avec l'adoption du [plan Eco-Ambition 91](#), et la mise en place entre autres d'actions dédiées auprès des jeunes Essonnais (chantiers natures, désimpérisation des cours des collèges, sensibilisation des Essonnais aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité...). Cet appel à projets s'inscrit dans cette dynamique afin de relever ensemble les défis de la transition écologique.

Tout projet mené au cours de l'année scolaire permettant de répondre à une ou à plusieurs des finalités issues des objectifs du développement durable et respectant les critères de recevabilité ci-dessous pourra faire l'objet d'un financement dans la limite des crédits disponibles chaque année et sur la base d'une validation par un jury composé d'élus, de directions opérationnelles, de partenaires du Département, de représentants de parents d'élèves.

Ces projets ne sont pas obligatoirement appelés « Club Développement Durable », ni créés spécialement pour cet appel à projets. Des clubs et des projets déjà en activité peuvent réaliser une demande de financement via cet appel à projets à condition qu'ils répondent aux critères du présent cahier des charges. Il est par ailleurs important que les élèves soient moteurs des projets et force de proposition dans les choix de mise en œuvre pour une implication personnelle et une appropriation des actions.

Les objectifs de l'appel à projets

La mise en place de « Clubs Développement Durable » dans les collèges a pour objectifs de :

- Faciliter l'appropriation d'une culture du développement durable et solidaire par l'ensemble des acteurs du collège
- Diffuser les bonnes pratiques
- Soutenir financièrement et techniquement afin de compléter les initiatives portées par la communauté éducative sur la thématique du développement durable.

Qu'est-ce qu'un « Club Développement Durable » ?

Un « club développement durable » peut prendre plusieurs formes :

- Un club constitué d'un groupe d'élèves volontaires qui se déroule en dehors des heures d'enseignement. Sa durée est idéalement de deux heures hebdomadaires, durant toute l'année scolaire. Il a vocation à se déployer dans le temps à tous les niveaux scolaires de l'établissement. Il est par ailleurs conseillé de consacrer un créneau de deux heures consécutives au cours de l'année pour la venue d'intervenants extérieurs, de présentations aux autres collégiens ou aux parents d'élèves...
- Des projets mis en œuvre dans le cadre de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), d'unités localisées d'inclusion scolaires (ULIS), d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) peuvent s'inscrire dans la démarche de « Clubs Développement Durable » à la condition qu'ils associent sur plusieurs temps de l'année scolaire d'autres élèves et d'autres membres de la communauté éducative dans leur projet.
- Un projet s'inscrivant dans le cadre scolaire d'une discipline peut s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets « Clubs Développement Durable » uniquement s'il permet le développement de projets partenariaux dans l'établissement avec d'autres classes ou des clubs et s'inscrit dans une [démarche type éco-école ou label E3D](#).

Les modalités de mise en place du « Club développement durable »

- L'encadrement est assuré par un ou, dans la mesure du possible, plusieurs référents constituant une équipe pluridisciplinaire.
- Les activités privilégient la pratique, la production et l'apprentissage.
- Un temps de valorisation et de rayonnement au sein de l'établissement est prévu au moins une fois dans l'année scolaire.
- Un bilan financier et de l'activité du Club est transmis au Conseil départemental en fin d'année scolaire.
- Chaque projet doit être, autant que possible, transdisciplinaire et/ou interprofessionnel (enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, personnel technique des collèges...).
- Il est également souhaitable d'associer un ou plusieurs partenaires locaux, extérieurs au collège (association, collectivité locale, entreprise...) qui participent au contenu des projets.

- Le budget présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au projet (participation du collège, subventions, ...).
- Le budget doit impliquer, dans la mesure du possible, des partenaires financiers extérieurs.
- La participation à la rencontre annuelle des porteurs de projets organisée par le Département est obligatoire.
- Les porteurs de projets doivent être en mesure de proposer des éléments d'avancement de leurs projets pouvant être valorisés par le Département dans le cadre de supports de communication divers.

Les services du Département accompagnent les porteurs de projets dans la mise en lien avec des partenaires, d'autres services du Département ou dans l'accompagnement vers des démarches plus globales.

Dans le cadre de ces projets, il est précisé que :

- Le plafond de la subvention pouvant être attribuée est de 500 € par projet et par année scolaire. Ce financement sera déterminé par palier en fonction de la prise en compte des critères définis en annexe. Une attention particulière sera accordée aux clubs qui s'attachent à développer des liens et de la cohérence entre plusieurs activités au sein du collège. Un bonus de 100 euros sera attribué si le projet est labellisé « [E3D](#) » par l'éducation nationale.
- En fonction du budget disponible, il sera procédé à la sélection d'un projet supplémentaire pour les établissements qui en feront la demande.
- Chaque projet devra être validé par le Conseil d'administration du collège.
- 50 % maximum de la subvention sollicitée du Département pourront être consacrés aux transports (limités à l'Ile-de-France). Une attention particulière sera portée sur les moyens de transports utilisés (privilégiant les transports en commun, dans la mesure du possible). Il est toutefois rappelé que cet appel à projets a pour vocation de favoriser les actions à l'intérieur de l'établissement.
- Les dépenses d'investissement, les rémunérations de professionnels de l'Education nationale et les frais de bouche ne peuvent faire l'objet d'un financement départemental dans le cadre de ce dispositif.
- Le financement d'association fera l'objet d'une attention particulière. En effet, elles ne doivent pas bénéficier de subvention du département pour le même objet et doivent permettre d'apporter une plus-value aux élèves en matière de pédagogie. Le projet doit être construit avec les porteurs de projets en prenant en compte les spécificités de l'établissement.
- Aucun financement ne sera accordé dans le cadre d'un séjour ou d'un voyage, ceux-ci n'étant pas éligibles à ce dispositif.
- Le Club DD peut être inscrit par le chef d'établissement dans l'application académique dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle – ADAGE.

Le fonctionnement du dispositif

Les établissements doivent transmettre leur dossier au Département (voir adresse sur le formulaire) avant le **9 octobre 2023**. Après une instruction administrative et technique par les directions, un comité de sélection délibèrera sur les projets à la fin du mois d'octobre. La sélection des projets lauréats sera présentée et entérinée en commission permanente.

En amont, les porteurs de projets peuvent s'adresser à la Direction de la Transition Ecologique (voir contact).

Le comité de sélection est composé d'élus, de référents de l'Education Nationale et de directions départementales transversales associées à l'éducation au développement durable (DTE, DIREC).

Seront prises en compte les dépenses liées au projet réalisées au cours de l'année scolaire 2023-2024. Un état réel des dépenses établi par l'établissement sera transmis au Conseil départemental avant le 30 septembre de l'année 2024, de manière à permettre l'ajustement de la subvention allouée par le Département.

Les critères d'analyses de l'appel à projets « Clubs DD »

L'analyse des projets sera réalisée au regard de 4 critères présentés ci-dessous. Le montant maximum de la subvention étant plafonné à 500 euros par projet avec une possibilité de 100 € de bonus si l'établissement est dans une démarche de [label Etablissement en Démarche de Développement Durable \(E3D\) – en cours de demande ou labellisé](#).

Le projet répond à :

- 1 critère : 125 euros
- 2 critères : 250 euros
- 3 critères : 375 euros
- 4 critères : 500 euros

Critère 1 – Contenu du projet

- Le projet tend vers une démarche de développement durable transversale et globale et doit s'inscrire dans les 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies
- Le projet doit être en relation avec d'autres clubs, projets ou d'autres activités de l'établissement.
- Une diversité des activités doit être proposée sur le thème travaillé :
 - se mobiliser par la réalisation d'actions concrètes
 - communiquer sur le projet à divers interlocuteurs sur divers supports
 - être autonome dans la définition des projets,
 - mener des recherches
 - réaliser des sondages...)

Critère 2 – Ouverture sur l'extérieur par le partenariat et la valorisation

- Le lien avec le territoire (retombées du projet sur la collectivité locale, projet innovant sur le territoire)
- L'implication des partenaires locaux (associations, collectivités, entreprises du territoire)
- Le projet inter-degré associe des élèves d'autres établissements : écoles, collèges et lycées)
- La communication des actions menées vers l'extérieur (vidéos, expositions, articles dans la presse locale et départementale) doit être démontrée.

Critère 3 – Utilisation de l'établissement comme territoire d'expérimentation

- Inscription du projet dans le projet d'établissement
- Actions en direction d'élèves, parents d'élèves ou personnels du collège extérieur au club (sensibilisations au gaspillage alimentaire, au traitement des déchets)
- Projet inscrit dans une [démarche éco-école](#)
- Appui des dispositifs pédagogiques nationaux ou européens (reporter pour l'environnement, défi papier écofolio, programme de sciences participatives du Muséum national d'Histoire naturelle, parcours d'éducation artistique et culturelle [PEAC](#),...)
- Suivi des consommations d'énergie du bâtiment ou participation à la réflexion des évolutions du bâtiment lors de chantiers de rénovation...
- Mise en place effective ou en projet d'une [Aire terrestre éducative](#)

Critère 4 – Formation des élèves et des enseignants au développement durable

- Les porteurs de projets ont participé à des formations liées au développement durable dans le cadre du programme académique de formation.
- Les élèves ont bénéficié d'une formation d'éco-délégué.
- Un passeport ou un diplôme reflétant les actions accomplies et les compétences acquises est remis aux élèves.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter la Direction de la Transition Ecologique (DTE) du Conseil départemental de l'Essonne : clubDD@cd-essonne.fr 01.60.91.96.94